

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 862 /FIN.

ASTRIDA



273

12

**Objet:**

**Demande patente de  
Pores.-**

Transmis à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali,  
avec avis favorable, la demande ci-jointe émanant du nommé  
Nyirinkindi, résidant à Astrida, tendant à obtenir une patente  
pour le commerce de pores.

L'intéressé remplit les conditions requises sur la  
matière.

Astrida, le 18 avril 1951.-  
L'Administrateur Chef de Territoire,  
P.O. L'Agent Territorial,  
A. STRIJOS,